

Brève. Cas de rage chez un chaton importé illégalement en France

Short item. Rabies case in illegal imported kitten, France

Xavier Rosières (xavier.rosiere@agriculture.gouv.fr) (1), Mireille Deray (2), Séverine Rautureau (3), Florence Cliquet (4), Hervé Bourhy (5)

(1) Direction générale de l'alimentation, Mission des urgences sanitaires, Paris, France

(2) Direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise, France

(3) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

(4) Anses, Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy, France

(5) Centre national de référence pour la rage, Institut Pasteur, France

Mots-clés: rage, chaton, importation illégale / Keywords: Rabies, kitten, illegal import

Le 31 octobre 2013, le Centre national de référence pour la rage à l'Institut Pasteur de Paris, annonçait l'identification d'un cas de rage chez un chaton non identifié, trouvé sur la commune d'Argenteuil (Val d'Oise). Les résultats du typage du virus effectué par séquençage partiel du gène de la nucléoprotéine et du gène de la polymérase ont été concordants, et ont démontré qu'il s'agissait d'un *Lyssavirus* de l'espèce virus de la rage, de type Africa 1. Les investigations déclenchées immédiatement pour retrouver les propriétaires de ce chat errant, connaître sa provenance et identifier les contacts, ont alors mobilisé la Direction départementale des populations du Val d'Oise pendant plus de deux mois.

Chronologie des événements

Les enquêtes réalisées dans le quartier d'Argenteuil où a été trouvé le chat et la publication d'un communiqué de presse, ont permis de retrouver rapidement la propriétaire et de reconstituer le parcours du chaton. L'animal âgé d'environ deux mois avait été trouvé errant sur une plage de Casablanca (Maroc) le 12 octobre 2013 et recueilli par un touriste français. L'analyse phylogénétique a confirmé ultérieurement la provenance du Maroc et plus précisément de la région côtière autour de Rabat, Casablanca et Ben Slimane. Un ou deux autres chatons auraient été recueillis le même jour par des touristes suisses et/ou belges.

Préalablement au retour du touriste en France, l'animal a été présenté à un vétérinaire praticien à Casablanca. Celui-ci a administré des vaccins à l'animal hormis celui contre la rage et a délivré un certificat sanitaire international certifiant que le chaton ne présentait pas de signe clinique de maladie contagieuse, et de rage en particulier.

La propriétaire et le chaton sont revenus en France le 13 octobre par avion. L'animal a voyagé en cabine. Aucun contrôle documentaire n'a été réalisé dans les aéroports, aussi bien à l'embarquement qu'au débarquement.

Une fois en France, l'animal a fugué et a ainsi séjourné au sein de trois maisons différentes entre le 13 et le 28 octobre, date de la mort de l'animal. Dans le dernier domicile, après avoir été recueilli, le chaton, agressif, a été abandonné dans la rue au vu de son comportement. Deux personnes ont été griffées et mordues par l'animal. Avant de jeter le cadavre du chaton dans une poubelle, l'une de ces deux personnes a toutefois pensé à contacter son vétérinaire qui a demandé à ce que le cadavre soit acheminé vers l'Institut Pasteur de Paris pour diagnostic de rage et a orienté les deux personnes vers un médecin.

L'établissement du diagnostic de rage fait donc suite à un heureux concours de circonstances, compte tenu de ce parcours et des conditions dans lesquelles le chaton a vécu peu avant sa mort.

Mesures de gestion mises en œuvre

Dès la réception du résultat de diagnostic positif en rage, le centre opérationnel départemental de la préfecture du Val d'Oise a été activé. Il s'agissait d'atteindre impérativement les trois objectifs suivants :

- informer les populations concernées;
- établir une traçabilité complète des contacts avec le chaton, qu'ils soient animaux ou humains;
- mettre en place les mesures sanitaires appropriées à la situation.

Au niveau national, un communiqué de presse interministériel (Agriculture et Santé) a été diffusé le 31 octobre. Les deux ministères ont travaillé en étroite collaboration pendant toute la phase d'investigation.

Au niveau local, un centre d'appel a été mis en place à la préfecture pour collecter les informations sur le chaton et répondre aux éventuelles questions sur la maladie.

En outre, le 2 novembre, le préfet du Val d'Oise a pris un arrêté préfectoral portant déclaration d'un cas de rage, de manière à mettre en place des mesures de surveillance et de restriction des mouvements des carnivores domestiques dans un rayon d'1 km autour du lieu de découverte du chaton. Dans le même temps, un important travail d'investigations a été

mené par la Direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise. Une zone d'investigation et une zone renforcée ont été délimitées autour du lieu de recueil du chaton, au sein desquelles du porte-à-porte a été réalisé en vue de recenser les animaux domestiques chez les propriétaires et de collecter des informations sur d'éventuels contacts humains ou animal avec le chaton. Cette enquête a permis de recenser 147 animaux (chiens et chats) et d'évaluer le risque selon la probabilité de contact pour classer les animaux dans les catégories suivantes telles que définies par la réglementation :

- contaminé: contact ou probabilité de contact élevé avec le chaton enrégé;
- éventuellement contaminé: faible probabilité de contact ou contact ne pouvant être exclu;
- non contaminé.

En fonction de la catégorie, les mesures prévues par la réglementation ont été appliquées: euthanasie, dérogation à l'euthanasie, surveillance ou absence de mesure.

Ainsi, au total, treize carnivores ont été euthanasiés et 57 autres ont été placés sous surveillance pendant une période de six mois au cours desquels chaque animal fera l'objet de quatre visites sanitaires.

Sur le plan humain, 44 personnes ont été dirigées vers un centre antirabique et parmi celles-ci vingt personnes ont été mises sous traitement.

Par ailleurs, deux opérations de piégeage de chats errants ont été organisées du 9 au 11 novembre (2 chats) ainsi que les 12 et 13 décembre (4 chats).

Des communiqués de presse ont également été publiés par la préfecture pour informer la population des investigations en cours, des mesures mises en place et des recommandations vis-à-vis des animaux errants.

Au niveau international, des échanges ont eu lieu avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Commission européenne, les chefs vétérinaires européens, notamment ceux de Suisse et de Belgique et les autorités marocaines.

Discussion

La gestion de ce cas a requis une forte mobilisation des services de l'État, notamment pour le porte-à-porte (286 foyers investigués), travail rendu d'autant plus difficile que l'animal avait fugué pendant quelques jours durant lesquels sa trace avait été perdue. Ce cas illustre malheureusement les conséquences du non-respect des conditions nécessaires à l'importation de carnivores domestiques en provenance d'un pays endémique de rage. Le vétérinaire de Casablanca n'a pas informé la propriétaire du chaton des règles d'importation d'un carnivore domestique en France qui pourtant existent depuis 2003, à savoir au minimum une identification de l'animal, une vaccination anti-rabique en cours de validité¹ conformément au règlement (CE) n° 998/2003 du Parlement et du Conseil du 26 mai 2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil.

Dans le cas présent, l'application stricte de la directive européenne excluait la possibilité de ramener sur le territoire français un animal trouvé quelques jours auparavant.

Cet épisode rappelle que le risque de voir apparaître sur le territoire national un cas de rage importé est réel. La sensibilisation doit s'appliquer à toutes les étapes des voyages et avec tous les intervenants, des compagnies de transport aux vétérinaires. En parallèle, il est nécessaire de travailler avec les services de contrôle à l'aéroport et notamment le personnel des douanes, pour renforcer des contrôles au départ et aux arrivées des vols en provenance des pays à risque. Des discussions sont en cours à la Commission européenne sur ce sujet.

¹ <http://agriculture.gouv.fr/informations-aux-voyageurs>